



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du 03 février 2025 à 19 heures
Salle du conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel LAGRANGE, le Maire.

Présents : BOUVIER-LEJEUNE Adeline - COLLAS Philippe - END Renaud - FONTAINE Mauricette - HANU Christophe - KOENIG Romy - LAGRANGE Daniel - LEROY Gérard - NUNEZ Pierrette - PERROT Jean - TERGORESSE Laetitia

Excusés : WEIGERDING Corinne qui donne procuration à HANU Christophe - GÉRARD Sébastien - PFISTER Paul - USTUN Metin - VILLENEUVE Aurélie

A été nommée **secrétaire de séance** : HANU Christophe

Ordre du jour

- 1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16.12.2024**
- 2) **Cession de la parcelle cadastrée Z 573**
- 3) **Désaffectation et déclassement parcelles AB 677 et AB 767 en partie**
- 4) **Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle cadastrée AC 759**
- 5) **CCMM - Convention de partenariat Base nautique 2025**
- 6) **CCMM - Transfert de la gestion du gymnase du lycée de Pont Saint-Vincent**
- 7) **Emprunts pour rénovation de la Mairie**
- 8) **Tarifs de la base nautique 2025**
- 9) **DETR 2025 - Terrain multisports**

1) **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16.12.2024**

Unanimité Pour Contre Abstention

2) **Cession de la parcelle cadastrée Z 573**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu la délibération n°2024-56 du 18/11/2025 portant sur la désaffectation et le déclassement la parcelle cadastrée Z 573 ;

Considérant que la commune souhaite céder une partie de la parcelle cadastrée Z n°573 d'une surface de 233 m² qui sera rattachée à la propriété Monsieur GWINNER Gilles demeurant au 19, rue Henri Étienne - 54850 MESSEIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DONNER son accord pour céder à Monsieur GWINNER Gilles la parcelle cadastrée section Z n°573, pour une superficie de 233 m² au prix de 2.10 € le m² soit 489.30 €,
- PRÉCISER que les frais de géomètre et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

3) Désaffectation et déclassement parcelles AB 677 et AB 767 (en partie)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-11, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la commune souhaite céder les parcelles cadastrées AB 677 et AB 767 (en partie) d'une surface de 542 m² situées au 36, Rue Joliot Curie - 54850 MESSEIN, afin de financer les projets communaux.

Le maire propose aux élus de constater la désaffectation des parcelles cadastrées AB 677 et AB 767 (en partie), son déclassement et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation des parcelles cadastrées AB 677 et AB 767 (en partie) ;
- DÉCLASSE ce bien et l'intègre dans le domaine privé de la commune ;
- PRÉCISE que la cession de cette parcelle pourra se faire lors d'une prochaine séance du conseil municipal ;
- AUTORISE le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité Pour Contre Abstention

4) Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle cadastrée AC 759

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-11, L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public, à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la commune souhaite céder une partie du domaine public située la parcelle cadastrée AC 759 pour une surface de 193 m², qui sera rattachée à la propriété située au 5 rue des Étangs - 54850 MESSEIN ;

Le maire propose aux élus de constater la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de:

- CONSTATER sa désaffectation ;
- DÉCLASSER ce bien et l'intégrer dans le domaine privé de la commune ;
- DONNER son accord pour céder un terrain d'une superficie de 193 m² au prix de 5.50 € le m² soit 1 062.00 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISER le maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

5) CCMM - Convention de partenariat Base nautique 2025

La commune de Messein porte en gestion directe une base de loisirs communale qui offre un ensemble de services aux habitants du territoire de Moselle et Madon et d'ailleurs. Avec sa base nautique et sa halte vélo, ce site constitue un pôle touristique et d'attractivité essentiel de Moselle et Madon. La base nautique dispose d'un club affilié à la Fédération française de voile et propose de nombreuses activités, de la location de matériel nautique aux cours particuliers ou collectifs, ainsi que différents événements sportifs, entraînements et compétitions.

La communauté de communes Moselle et Madon, dans le cadre de son projet de territoire, développe :

- Une politique éducative pour permettre à chacun de bénéficier des mêmes chances de réussite et de qualité de vie, qui s'appuie sur son projet éducatif de territoire
- Une politique de santé publique qui œuvre au développement du sport santé, à travers les projets et actions développés en collaboration avec les acteurs locaux, la pratique sportive des habitants dans une visée de prévention santé, mais également de développement durable à travers les mobilités douces avec l'organisation de « Festivélo'MM » (événement annuel rassemblant les écoles autour du vélo).
- Une politique de soutien aux sites et équipements touristiques structurants du territoire, portés par les collectivités (communes, CCMM) ou les associations, tels que la base nautique de Messein, le carreau et la mine du Val de Fer de Neuves-Maisons, ...
- Une politique de développement des mobilités actives par :
 - La création de pistes cyclables sécurisées reliant les communes du territoire,
 - L'incitation aux mobilités actives (marche et vélo) par l'encouragement à l'usage du vélo à assistance électrique (location longue durée, aide à l'achat), la valorisation des sentiers pédestres, l'organisation de sorties culturelles et sportives à vélo pour découvrir le territoire.

Dans ce contexte, la commune et la CCMM ont décidé de mutualiser leurs moyens afin de développer les axes suivants :

- **Axe éducatif** : organisation de cycles scolaires pour la pratique de sports nautiques, notamment la voile,
- **Axe touristique** : promotion des boucles de la Moselle ; lieu ressource pour la pratique du vélo, halte location,
- **Axe sport santé** : la base nautique est support technique pour la mise en place d'activités.

Suite à la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2023, une convention entre la commune de Messein et la CCMM a été établie pour l'année 2024 afin d'établir les bases du partenariat. Après présentation d'un bilan d'activités très positif fin 2024, la CCMM a versé, une

contribution de 1 600 €, comme prévu par la convention, pour le prêt de matériel et la mise à disposition d'éducateurs sportifs.

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat en 2025 en l'élargissant, afin de proposer des séances de découverte de la voile à toutes les classes de CM1-CM2 du territoire.

Pour cela, il est proposé de faire évoluer la contribution communautaire à 7 000€ par an décomposés comme suit : - 1 000€ pour les interventions des éducateurs sportifs auprès des écoles du territoire (Savoir Rouler à Vélo, cross-country)

- 1 500€ pour le soutien matériel et humain à l'organisation de Festivelo'MM (scolaire et tout public)

- 4 500€ pour une journée initiation-découverte de la voile et des sports nautiques pour tous les CM1-CM2 du territoire (2 séances de 2 h pour 17 classes)

Monsieur le Maire propose aux élus de signer cette nouvelle convention de partenariat avec la communauté de communes Moselle et Madon pour 2025. Celle-ci a pour objet de décrire la gestion et le développement de la base de loisirs de Messein, ainsi que le développement des politiques communautaires en matière d'éducation, de tourisme, et de sport-santé sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les conditions de la convention de partenariat avec la communauté de communes Moselle et Madon 2025 pour la base de nautique et de plein air de MESSEIN ;
- AUTORISE le maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

6) CCMM - Transfert de la gestion du gymnase du lycée de Pont Saint-Vincent

Le maire expose que depuis 2009, la CCMM est compétente en matière d'équipements sportifs utilisés principalement par les collégiens (gymnases Callot et Villa). Or, il existe à Pont Saint-Vincent un autre gymnase utilisé principalement par des scolaires, à savoir le gymnase du lycée professionnel la Tournelle de Pont Saint-Vincent. Il paraît cohérent que la compétence communautaire s'élargisse à la gestion de cet équipement aujourd'hui supporté par la seule commune de Pont Saint-Vincent.

C'est pourquoi le conseil communautaire, en date du 12 décembre dernier, a délibéré à l'unanimité pour qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion du gymnase du lycée la Tournelle soit assurée par la CCMM.

Il convenait naturellement de définir les modalités financières de ce transfert. A cet effet, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été réunie en date du 5 décembre 2024. Le procès-verbal de cette réunion est joint à la présente délibération.

La CLECT a évalué à 23 800 € le coût net annuel de fonctionnement de l'équipement mais a proposé d'imputer sur l'attribution de compensation de la commune 75% de cette somme, pour prendre en compte les éléments suivants :

- Aujourd'hui les associations qui utilisent le gymnase hors temps scolaires le font à titre gratuit. Or, pour assurer une utilisation effective des créneaux réservés par les associations, la CCMM appelle, pour les gymnases Callot et Villa, une redevance fixée à 1 € par heure.
- Le gymnase ne bénéficie pas uniquement aux habitants de Pont Saint-Vincent, puisque les associations sportives utilisatrices rayonnent au-delà de la commune.
- Lors de précédents transferts d'équipements municipaux (piscine, crèches...), leur coût n'a jamais été imputé à 100% sur les attributions de compensation des communes concernées, pour marquer la logique communautaire de l'évolution de la compétence.

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'acter l'imputation de 17 850 € sur l'attribution de compensation de la commune de Pont Saint-Vincent, à compter de l'exercice 2025, qui sera donc réduite au montant de 44 875 €.

Les attributions de compensation des 18 autres communes restent inchangées.

Sur ces bases, le maire invite le conseil municipal à adopter le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le rapport de la CLECT et à ratifier l'évolution de l'attribution de compensation de Pont Saint-Vincent ;
- AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

7) Emprunts pour les travaux de rénovation de la Mairie avec création de 3 logements

Considérant les investissements prévus pour les travaux de rénovation de la mairie avec créations de trois logements approuvés par les élus pour montant global de 1 300 000.00 € TTC, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Monsieur Renaud END, adjoint délégué aux finances qu'il y a lieu de souscrire 3 emprunts, selon proposition de la Caisse d'Épargne :

1) un prêt financement de 400 000.00 € détaillé comme suit :

- Durée de 15 ans,
- Échéances progressives, au taux fixe de 3.64 %, avec échéances trimestrielles de 8 681.02 €,
- Frais de dossier à 400,00 €,

OU

- Durée de 17 ans,
- Échéances progressives, au taux fixe de 3.69 %, avec échéances trimestrielles de 7 945.22 €,
- Frais de dossier à 400,00 €,

2) un prêt "relais subventions" à court terme de 250 000.00 € détaillé comme suit :

- Soit au taux fixe de 3.22 % pour une durée de 2 ans,
- Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance,
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités avec un préavis d'un mois,
- Frais de dossier à 500,00 €.

3) un prêt "relais TVA" à court terme de 100 000.00 € détaillé comme suit :

- Soit au taux fixe de 3.22 % pour une durée de 2 ans,
- Paiement des intérêts trimestriellement et remboursement du capital à l'échéance,
- Remboursement par anticipation possible sans indemnités avec un préavis d'un mois,
- Frais de dossier à 200,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- APPROUVE le projet qui lui est présenté pour :
 - ✓ le prêt de 400 000,00 € avec échéances trimestrielles sur 15 ans avec taux fixe de 3.64 %,
 - ✓ le prêt de 250 000.00 € pour une durée de 2 ans avec taux fixe de 3.22 %,
 - ✓ le prêt de 100 000.00 € pour une durée de 2 ans avec taux fixe de 3.22 %,

- PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- CONFÈRE toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Unanimité
 Pour
 Contre
 Abstention

8) Tarifs de la base nautique et de plein air 2025

La saison 2025 de la base nautique et de plein air débutera en avril prochain. Il convient de se prononcer sur les tarifs de cette nouvelle saison. Ces nouveaux tarifs ont été réévalués afin de répondre au nouveau fonctionnement des activités ainsi qu'aux réaménagements des locaux de la base nautique et de plein air.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les tarifs 2025 de la base nautique et de plein air selon les tableaux ci-après :

	Infos	2024	2025
Droit d'accès (hors licence)			
Droit d'accès annuel avec son matériel	Saison	80.00 €	80.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile	Saison	140.00 €	140.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour les mineurs et habitants de Messein	Saison	100.00 €	100.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour toute la famille (4personnes)	Saison	220.00 €	220.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité voile pour toute la famille Messein (4personnes)	Saison	160.00 €	160.00 €
Droit d'accès annuel avec prêt de matériel illimité KAYAK / PADDLE	Saison	130.00 €	130.00 €
Droit d'accès Grand Etangs de Messein (pratique libre annuelle)	Saison	20.00 €	20.00 €
Invité (la journée)	Saison	5.00 €	5.00 €
OPTION Stockage : Stockage matériel en plus d'un abonnement (obligation de naviguer 5 fois dans l'année)	Saison	80.00 €	80.00 €
OPTION nautique (1 support supplémentaire)	Saison	80.00 €	80.00 €
Toutes les options sont accessibles uniquement si la personne bénéficie déjà d'un abonnement annuel. Option valable pour une seule personne			
FFVoile			
Licence adulte avec assurance à la FFVoile	Année	68.00 €	70.00 €
Licence jeune avec assurance à la FFVoile	Année	32.00 €	32.00 €
Licence enseignement FFVoile	Année	13.50 €	14.00 €
Licence Temporaire 1 jour	1 jour	19.00 €	25.00 €
Licence Temporaire 4 jours	4 jours	34.00 €	50.00 €
Pass FFVoile Loisirs Journée	Journée	5.00 €	5.50 €
Livret FFVoile - Carte de progression		NEW	12.00 €
Mise à disposition du matériel – Location			
Planche à voile ou optimist : pour 1 heure	1 heure	15.00 €	15.00 €
Planche à voile ou optimist : pour 2 heures	2 heures	20.00 €	20.00 €
Planche à voile ou opimist : 1/2 journée	demi-journée	25.00 €	25.00 €
Wing : pour 1 heure	1 heure	New	30.00 €
Wing : pour 2 heure	2 heures	New	40.00 €
Bateau collectif ou dériveur : 2 heures	2 heures	30.00 €	30.00 €

Bateau collectif ou dériveur : 1/2 journée	demi-journée	40.00 €	40.00 €
Pédalo : 30mn	30 minutes	7.00 €	7.00 €
Canoë/Kayak : 30mn	30 minutes	6.00 €	6.00 €
Stand up Paddle : 30mn	30 minutes	6.00 €	6.00 €
Big Paddle : 30mn	30 minutes	20.00 €	20.00 €
VTT : 2 heures	2 heures	10.00 €	10.00 €
Water-Bike : 30mn	30 minutes	8.00 €	8.00 €
Kart à pédales : 30mn	30 minutes	7.00 €	7.00 €
Cours particuliers ou collectifs			
Cours particulier de 2 heures - voile légère	2 heures	40.00 €	40.00 €
Cours particulier 4 séances de 2 heures - voile légère	4 x 2 heures	140.00 €	140.00 €
Cours particulier 2 personnes (4 séances de 2 heures) - voile légère	4 x 2 heures 2 personnes	190.00 €	190.00 €
Cours particulier Stand Up Paddle ou Kayak ou Vélo	1 heure	30.00 €	30.00 €
Une personne supplémentaire cours particulier voile ou SUP	1 à 2 heures	15.00 €	15.00 €
Cours collectif Stand Up Paddle ou Kayak ou Vélo 1 heure	1 heure	15.00 €	15.00 €
Cours collectif avec son matériel	1 heure	5.00 €	5.00 €
Cours particuliers Wingfoil ou Windfoil	1 heure 30	New	45.00 €
Stage à la semaine			
Stage 1 semaine 1 personne	Semaine	120.00 €	120.00 €
Stage Messein 1 semaine 1 personne	Semaine	90.00 €	90.00 €
Stage 1 semaine 2 personnes	Semaine	210.00 €	210.00 €
Stage Messein 1 semaine 2 personnes	Semaine	150.00 €	150.00 €
Stage 1 semaine 3 personnes	Semaine	300.00 €	300.00 €
Stage Messein 1 semaine 3 personnes	Semaine	210.00 €	210.00 €
Stage à la semaine vacances de printemps	Semaine	80.00 €	80.00 €
Stage à la semaine vacances d'automne	Semaine	80.00 €	80.00 €
Stage VTT et Multisports	Semaine	50.00 €	50.00 €
Stage 1 semaine 1 personne agent Messein	Semaine	60.00 €	60.00 €
Garderie Messein (tarif à la matinée)	1h30	3.00 €	3.00 €
Garderie (tarif à la matinée)	1h30	4.00 €	4.00 €
Activités encadrées & Section multisports			
Activ'	1 heure	5.00 €	5.00 €
Pass Activ'	5 x 1 heure	New	20.00 €
Section multisports septembre à juin	Année scolaire	150.00 €	150.00 €
Section multisports septembre à juin (habitants de Messein)	Année scolaire	130.00 €	130.00 €
Groupes & ACM			
Forfait groupe pour 8 personnes (mini) : 1 activité de 2 heures	2 heures	90.00 €	90.00 €
Stagiaire supplémentaire	2 heures	9.00 €	9.00 €
ACM de Messein pour 10 enfants	2 heures	100€	100€
Entreprises & Associations			
Forfait groupe pour 10 personnes (mini) + mise à disposition chalet + tables (CE, entreprise) : 2h	demi-journée	200.00 €	200.00 €
Personne supplémentaire	demi-journée	15.00 €	15.00 €
Location Matériel (canoë, pédalo,...) 30mn	demi-journée	5.00 €	5.00 €
Location petite salle	journée en semaine	150.00 €	150.00 €
Location Grande salle	journée en semaine	430.00 €	430.00 €
Location petite salle	week-end	150.00 €	150.00 €
Location Grande salle	week-end	740.00 €	740.00 €

Mise à disposition du chalet camping	journée	50.00 €	50.00 €
Mise à disposition des tables et bancs de brasserie	journée	30.00 €	30.00 €
Mise à disposition d'une tonnelle 5X2,5m	journée	30.00 €	30.00 €
Scolaire, Ecole, Collège			
Accueil des écoles en avril, mai, juin : prix/élève	2 heures	7.00 €	7.00 €
Accueil des écoles en septembre, octobre : prix/élève	2 heures	6.00 €	6.00 €
Accueil des écoles encadrées par le professeur	2 heures	5.00 €	5.00 €
Sortie de fin d'année : prix de la journée/élève	2 x 2 heures	12.00 €	12.00 €
Journée rentrée scolaire : BTS, Lycée, Collège (prix par élève)	2 heures	10.00 €	10.00 €
Manifestation			
Inscription	Une inscription	5.00 €	5.00 €
Sandwich	Un	3.00 €	3.00 €
Boisson soft	Une	2.00 €	2.00 €
Bière	Une	3.00 €	3.00 €
Formation			
Formation CQP Initiateur voile	Saison	500.00 €	500.00 €
Formation CQP Initiateur voile - Structure conventionnée	Saison	New	350.00 €
UC de formation	Saison	100.00 €	100.00 €
Bloc de compétence 1, 2 ou 3	Saison	200.00 €	200.00 €
Bloc de compétence 1, 2 ou 3 - Structure conventionnée	Saison	New	130.00 €
Formation aide moniteur	Saison	130.00 €	130.00 €
Formation aide moniteur - Structure conventionnée	Saison	New	100.00 €
Adhésion association conventionnée			
Adhésion association conventionnée	Saison	100.00 €	100.00 €
Adhésion association conventionnée de Messein	Saison	50.00 €	50.00 €
Manifestation et Accompagnement			
Aide à l'organisation de manifestation (journée)	Journée	100.00 €	100.00 €
Base de Loisirs de Messein			
Animations & Manifestations	1 activité base de loisirs	3.00 €	3.00 €
Animations & Manifestations – Habitants de MESSEIN	1 activité base de loisirs	2.00 €	2.00 €
Divers autres			
Salle de réunion base nautique	Une journée	50.00 €	50.00 €
Chambre nuitée base nautique	Une nuit	20.00 €	20.00 €
Salle de réunion - 2 heures de réunion	2 heures	New	20.00 €
Trail de nuit			
Inscription en ligne petit parcours		12.00 €	12.00 €
Inscription en ligne grand parcours		14.00 €	14.00 €
Inscription sur place petit parcours		15.00 €	15.00 €
Inscription sur place grand parcours		17.00 €	17.00 €

Unanimité
 Pour
 Contre
 Abstention

9) DETR 2025 – Terrain Multisports

Monsieur le maire rappelle aux élus qu'un dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2024 pour la création d'un terrain multisports avait été déposé. Face aux nombreuses demandes, les services de l'état n'ont pas retenu ce projet.

Dans un souci de développer l'offre sportive sur le territoire de la commune de MESSEIN, il propose de maintenir ce projet et de déposer une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2025, avec des prix actualisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de création d'un terrain de multisports, pour un montant estimatif de 68 115.00 € H.T. ;
- DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès :
 - de l'Etat au titre de la DETR 2025, réalisation d'équipements sportifs ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

Unanimité

Pour

Contre

Abstention

La séance du conseil municipal est levée à 19h35.